

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 02/05/2017.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Katia GENILLON.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Logement de l'École ». Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ FINANCES

1) DÉPARTEMENT DU RHÔNE – APPEL À PROJET

Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Pierre COURIVAUD ont assisté à la réunion organisée à l'Hôtel du Département le 09 mai 2017, au cours de laquelle ont été exposées les modalités du partenariat territorial 2017-2018. L'aide annuelle du Département est reconduite avec un taux maintenu à 50 % du montant HT des travaux. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 21 juillet 2017. Après réflexion, le Conseil Municipal propose d'établir un dossier pour les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux, au vu de l'audit réalisé par le Bureau d'études FGE.

2) SARL BIANCO

Par jugement rendu le 13 avril 2017, le Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE – TARARE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la SARL BIANCO. Monsieur le Maire informe avec satisfaction que la dette due par la SARL BIANCO, soit 19 942.77 €, a été honorée le 02 mai 2017.

3) GÎTE « LE TÉLÉGRAPHE »

Suite à plusieurs observations formulées par des occupants du gîte, relatives au fait qu'un seul réfrigérateur ne suffit pas pour la capacité d'accueil durant un long séjour, Monsieur le Maire a passé commande auprès de Proxis Confort à BEAUJEU, d'un réfrigérateur INDESIT d'une capacité de 323 litres, pour un montant de 449.90 € TTC.

II/ URBANISME

1) PARCELLE D330 À « LA TERRASSE »

Aucun recours n'ayant été effectué dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LYON, la Commune est désormais propriétaire de la parcelle non délimitée cadastrée D 330 pour une surface de 74a30.

Comme évoqué lors de réunions précédentes, Monsieur le Maire souhaite que cette parcelle D 330 fasse l'objet d'une délimitation avec l'autre propriétaire connu. Un courrier a donc été adressé, le 26 avril 2017, à Monsieur André MÉZIAT sollicitant son accord pour faire intervenir un géomètre afin de déterminer pour chacune des parties les surfaces respectives sur le terrain et d'éviter ainsi tout problème dans le cadre d'une vente, d'une succession... ainsi que la prise en charge pour moitié des frais financiers engagés. Monsieur le Maire dit être en attente d'une réponse.

Monsieur le Maire évoque l'état d'avancement du projet de création de parkings d'une capacité totale de 235 véhicules sur 3 niveaux au lieu-dit « La Terrasse ». Il rappelle que ce projet est géré par la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB). Le Bureau Calad'Études assure la maîtrise d'œuvre et c'est l'entreprise EIFFAGE qui réalisera les travaux dans le cadre d'un marché à bons de commande. Les délais d'instruction étant relativement longs concernant la phase administrative du fait que ce secteur fait partie d'une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologie, Faunistique et Floristique) de type 1 (intérêt biologique remarquable) et que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) doit être consultée, il est sollicité l'autorisation du Président de la Communauté de Communes pour démarrer les travaux afin que ces parkings soient fonctionnels dès la période estivale 2017. Il est précisé également que le chemin traversant la parcelle D 326 est un chemin d'exploitation qui dessert les fonds riverains et est donc imprescriptible (note de Maître HOCHÉ – Notaire à VILLIÉ-MORGON).

2) CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose qu'il a été interrogé, il y a quelques temps, par Monsieur Lucien DESMURES sur une demande de rectification de la carte communale, concernant notamment la parcelle AB 188 classée en zone N (Naturelle) et entourée des parcelles AB 185 (en partie) et AB 220, classées, quant à elles, en zone U (Urbanisable). Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de Communes, la Commune de CHIROUBLES n'a plus la compétence « documents d'urbanisme », Monsieur le Maire a donc questionné la CCSB sur une possible évolution de la carte communale.

S'appuyant sur les articles L163-2 et L163-3 du Code de l'Urbanisme et après accord des Ministères de l'Intérieur et du Logement ainsi que la DDT (Direction Départementale des Territoires Ruraux), « rien n'interdit, dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la révision d'une carte communales existante ».

La révision doit, par contre, être nécessairement menée par la CCSB, sur demande de la Commune concernée.

Monsieur le Maire a rencontré Madame Pauline MANAC'H, Chargée de mission urbanisme et transports, qui a affirmé qu'il fallait être prudent dans le projet de révision d'une carte communale, du fait qu'il est lié au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et qu'au vu du nombre peu important de constructions (10) sur la Commune depuis 2007 (date d'entrée en vigueur de la Carte Communale), la surface actuellement classée en zone « U » peut très bien être réduite.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attendre un éventuel assouplissement du SCOT prévu en 2018 et d'en connaître les principes pour demander à la CCSB de lancer une révision de la carte communale.

III/ BÂTIMENTS

1) TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

Une nouvelle réunion sur les lieux a été organisée, en présence de la Commission des Bâtiments et des représentants des entreprises GUILLIN et EIFFAGE, afin d'examiner le projet d'accessibilité de la Salle Pulliat. Une solution semble avoir été trouvée finalement du côté des sanitaires et non pas côté rue. Un stationnement « handicapés » sera créé en cet espace, qui permettra de desservir à la foi, la Salle Pulliat, les sanitaires et l'Église. L'entreprise GUILLIN doit établir un

plan et un devis du projet, qui servira à la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

2) LOGEMENT DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que la convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal liant la Commune et Madame Solange POULY a pris effet le 1^{er} juin 2007.

Il propose de procéder à la révision du loyer et ce, à compter du 1^{er} juin 2017, conformément à l'article 4-1 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la révision du loyer mensuel à la somme à compter du 1^{er} juin 2017 suivant en cela les indices de références des loyers des 1^{ers} trimestres 2017 et 2016.

3) RÉNOVATION THERMIQUE ET ISOLATION DES BÂTIMENTS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) dispose d'un fonds de concours de 630 000 € destiné à l'ensemble des Communes qui s'engagent dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Règles du fonds de concours :

Les Communes qui souhaitent s'engager dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur leurs bâtiments pourront se voir financer une partie de ceux-ci. La CCSB participera donc à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.

Conditions d'éligibilité des travaux au fonds de concours :

Les travaux réalisés devront permettre d'obtenir des économies d'énergie importantes. C'est pourquoi les actions de rénovation énergétique devront respecter les critères d'éligibilité fixés dans l'annexe 3.2. Les travaux réalisés devront être préconisés par les audits énergétiques ou par les conseillers en énergie partagés. Ils seront ensuite validés par le comité technique de la CCSB, composé d'élus et d'agents du service développement durable.

Délais de réalisation des travaux :

Les travaux éligibles sont les travaux engagés ou réalisés entre le 1^{er} août 2016 et le 1^{er} décembre 2017, commencés avant le 31 décembre 2017 et livrés avant le 1^{er} juin 2019.

Les aides financières ne seront versées que sur présentation des factures acquittées et qu'après approbation par le Conseil Communautaire.

Afin de permettre le paiement du fonds de concours par la CCSB, la Commune s'engage à :

- Fournir cette délibération à la CCSB,
- Fournir les devis signés « bon pour accord » pour validation des travaux par le Comité Technique,
- Fournir les factures acquittées pour vérification des travaux réalisés avant validation du paiement par le Conseil Communautaire.
- Réaliser les travaux dans les délais impartis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prévoir au budget les crédits permettant la réalisation des travaux d'économie d'énergie,
- D'autoriser le Maire à transmettre les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions citées ci-dessus.

4) SALLE PULLIAT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Cru CHIROUBLES présentant un projet d'ouverture d'un caveau boutique au centre du village. En partenariat avec La Terrasse de CHIROUBLES, ce point de vente et de dégustation proposerait le vin des viticulteurs et des produits du terroir, tenu par un salarié. Il serait également un point d'information touristique pour le Cru et la Commune. L'estimation de ce projet s'élève à 30 000 € maximum. A cet effet, le Cru CHIROUBLES sollicite, auprès de la Municipalité, une mise à disposition gratuite de la Salle Pulliat, une aide

financière pour les travaux d'aménagement intérieur, et l'accompagnement dans ce projet de membres du Conseil Municipal.

Une discussion s'ensuit où les propos et questions suivants sont soulevés :

- Cette salle est habituellement louée à diverses associations communales : où feront-elles leurs manifestations pour celles qui ont l'habitude de les organiser en ce lieu ? Il est évoqué que l'esplanade de la Mairie peut très bien s'adapter pour ce qui concerne les diverses « ventes dégustations » (saucissons, boudin, huitres...).
- Une mise à disposition gratuite semble bien difficile à appliquer sachant qu'il y a des frais afférents à cette salle : électricité, eau, entretien... et que, vis-à-vis des autres associations communales, ce ne serait pas équitable.
- Certes, le vin est l'économie principale de la Commune mais tous les viticulteurs n'adhèrent pas au Cru CHIROUBLES et il semble, que la gratuité octroyée correspondrait à aider des particuliers et non pas des associations à but non lucratif !
- Le Dépôt de Pain dispose d'une clé de la Salle Pulliat pour prendre de l'eau chaude pour le nettoyage du local.
- Les tables présentes à la Salle Pulliat n'appartiennent pas à la Commune mais à la Paroisse.
- Dans le cadre de la réglementation de la police des débits de boissons dans le Département du Rhône (arrêté n° 2013102-0001 du 04 juin 2013), des périmètres de protection ont été mis en place dont, entre autres, les lieux de culte, soit 50 mètres pour toutes les communes dont la population excède 250 habitants. Toutefois, cette « interdiction ne vise pas les établissements maintenus ou installés dans les Communes de moins de 2000 habitants lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient ». Il convient de solliciter une dérogation auprès du Préfet du Rhône pour l'installation d'un débit de boissons en zone protégée. Dans le cas présent, où l'Église étant à proximité de la Salle Pulliat, c'est le Cru CHIROUBLES qui doit faire cette demande, accompagné d'un courrier de la Municipalité.
- Une nouvelle licence doit être délivrée (licence 3 ?), sous réserve qu'un permis d'exploitation soit présenté (formation obligatoire à effectuer). Il convient de s'assurer que le nombre de licence 3 ne soit pas limité dans la Commune.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur ce projet de création d'un caveau boutique à la Salle Pulliat. Par 8 voix « pour » et une « abstention », le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe sur ce projet mais des clauses seront clairement spécifiées dans une convention à élaborer en temps voulu.

A titre informatif, Monsieur le Maire annonce que la mise à disposition du public d'un appareil automatique distribuant des boissons alcooliques est interdite (Art. L3351-6 – Code de la Santé Publique).

IV/ VOIRIE

1) TRAVAUX

La Commission Voirie accompagnée de Monsieur Richard LAGOUTTE ont fait le tour des voies communales le 05 mai dernier. Ils ont relevés les travaux suivants :

- Intervention d'un tractopelle pour le curage de fossés ;
- Prévoir de l'enrobé à froid pour améliorer certaines dessertes.

Les membres ont constaté l'état particulièrement défectueux du chemin dit « Grapaloup » au-dessus du « Fêtre ».

Le premier passage de l'épaveuse sur les voies communales devrait avoir lieu à partir de la semaine 20.

Des remarques sont effectuées sur des travaux en cours sur le territoire de la Commune, notamment la sécurité des chantiers. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux commandés par le Département du Rhône pour la réfection de murets soutenant des routes départementales.

2) PROBLÈME EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe qu'après rencontre avec Monsieur Cédric DESMURES pour avoir des précisions sur l'offre présentée, c'est son devis qu'il a validé pour la réalisation du bornage en limite de la parcelle A 261, pour un montant de 791.00 € HT.

Une fois les limites validées, cela déterminera qui doit entreprendre des travaux pour éviter tout déversement de terre en cas de fortes pluies.

V/ ASSAINISSEMENT

1) EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

Monsieur le Maire communique que le poste de refoulement a été installé. Il reste le raccordement pour l'alimentation du poste à réaliser. La proposition établie par ENEDIS s'élève à la somme de 1 294.85 € TTC. C'est l'entreprise SOBECA, qui réalisera ce raccordement. Il a été vu avec Monsieur le Maire l'implantation de la logette sur le site.

Une consultation a été effectuée par le maître d'œuvre pour les essais préalables à réception (visite par caméra des réseaux). Sur 3 propositions reçues, c'est la Société SATER qui a fait la meilleure offre, soit un coût HT de 1 458.00 €.

Monsieur le Maire propose de contacter l'entreprise Laurent RIZZO afin qu'il présente un devis pour clôturer l'espace du poste de refoulement. Le Conseil Municipal accepte.

2) CONTRAT D'AFFERMAGE

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Monsieur Sébastien LAZZARONI de SUEZ afin d'évoquer les modalités d'exploitation de l'extension du réseau d'assainissement collectif en cours ainsi que le contrat d'affermage, qui arrive à échéance le 31 juillet 2018. Monsieur le Maire rappelle que la compétence « assainissement collectif » sera transférée en 2020 à la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Monsieur LAZZARONI prépare un projet d'avenant au contrat en cours concernant l'extension du réseau et examine les différentes modalités pour le contrat d'affermage (prolongation, renouvellement...).

VI/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

Aucun Conseiller n'a assisté à une récente réunion de Commissions. Monsieur le Maire informe qu'il participera, quant à lui, à une réunion le 11 mai 2017, relative à la taxe de séjour.

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Monsieur le Maire rapporte les échanges évoqués lors de la réunion du 21 avril concernant la mise au point des travaux de changement des canalisations d'eau potable sur le secteur de « Propières », en présence de Monsieur MORTOIRE du Cabinet MERLIN, de Messieurs Georges BOULON et André DÉPRÉ concernés par le passage de canalisations sur leur propriété. Ces derniers ont émis verbalement un avis favorable pour le passage des canalisations sur leur terrain en priorisant les chemins. Monsieur Axel JOUBERT, Régisseur du Château De RAOUSSET doit également être contacté, une parcelle étant concernée par le passage de canalisations. Il sera vraisemblablement nécessaire de changer de place le poteau incendie sis derrière l'habitation de la Famille MARCHAND.

3) SYDER

Monsieur le Maire relate les propos échangés le 26 avril 2017 avec Madame Juliette LEVY-VOUILLOUX, Conseillère en Énergie Partagée au SYDER, concernant l'aide qu'elle peut apporter aux Communes pour le montage de dossiers.

Elle est venue également ce jour pour effectuer une visite de la Salle des Fêtes « Jean Lapierre » et de la Salle des Jeunes afin d'établir un rapport visant à cibler les actions nécessaires à la réalisation d'économie d'énergie. Elle effectue également une étude pour la réfection de la toiture de la Salle des Fêtes avec des panneaux photovoltaïques.

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) LECTURE PUBLIQUE : BÉBÉ LECTEUR

Monsieur le Maire expose que :

- dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Rhône entend développer la lecture publique en faveur des Communes rurales et semi-urbaines du Département,
- dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique, il s'est engagé à lutter contre l'illettrisme et à favoriser l'accès au livre à l'écrit dès le plus jeune âge pas le biais de son service de Lecture publique et grâce au réseau des bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales,
- que l'action Bébé Lecteur est un dispositif consistant pour le Département à offrir à tout enfant rhodanien, né dans l'année ou adopté de moins de 3 ans, un album jeunesse. Cet album sélectionné à l'issue d'un concours d'auteurs illustrateurs sera remis aux parents dans la bibliothèque de leur Commune. L'objectif fondamental est de familiariser dès le plus jeune âge l'enfant avec l'univers du livre, des mots, de l'écrit et de l'image. Mais il s'agit aussi d'inciter tous les rhodaniens, toutes générations confondues, à fréquenter les bibliothèques.

Monsieur le Maire présente la convention – Bébé Lecteur avec les Communes, précisant les modalités d'organisation du dispositif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer à ce dispositif Bébé Lecteur mis en place par le Département du Rhône,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout autre document nécessaire à cette mise en place.

2) ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Monsieur le Maire invite les Conseillers à compléter le tableau des permanences pour la tenue du Bureau de Vote pour les Élections Législatives des 11 et 18 juin 2017, sachant que l'horaire du scrutin est fixé de 8 h 00 à 18 h 00.

Monsieur Richard CHAUVIN quitte la réunion à 22 h 00.

3) FLEURISSEMENT

Monsieur Patrick VIGNERON fixe la réunion de la Commission Fleurissement au lundi 15 mai, à 20 h 00, en Mairie où seront évoquées les modalités des prochaines plantations.

4) TOUR DE TABLE

Monsieur Jean-Pierre POPILLE fait part de sa satisfaction sur la réalisation des 2 passages piétons devant le bâtiment scolaire. Par contre, il signale que le panneau mentionnant une « école à proximité », sis sur le mur d'une propriété en venant du « Turget », se trouve caché par la végétation. Il sera vu pour dégager sa visibilité.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 12 juin 2017 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 10.

